



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 07 septembre 2016 – Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : ALIAS Thierry – BASSIER Franck – BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DAUBREE Martin – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – ALLEMAND Nathalie – SCHERRER Carine - PALLAS Gérald - Charles TARDY - Daniel JAMET

Excusés : BASSET Maxime,

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 01 juin 2016

Le compte rendu de la séance du 01 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des présents

2- Délibération sur le PADD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération N° 2015-041 du 03 décembre 2015, approuvant la définition plus précise des objectifs de révision du POS valant mise en forme du PLU et renforçant les règles de concertation. La réflexion sur l'élaboration du PLU s'est poursuivie sur ces bases depuis cette date ; elle a permis d'aller plus loin dans l'établissement des orientations générales du Projet d'aménagement de développement durable qui a fait l'objet d'un premier débat lors du conseil municipal du premier juin 2016.

Il est proposé au conseil municipal de tenir un nouveau débat sur les orientations du PADD.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD fixe les objectifs d'aménagement de la commune pour les dix prochaines années. Il prend en compte les documents supracommunaux : Charte du Pilat, SCOT des Rives du Rhône, Schéma de la Côtère Rhodanienne, PLH de la Communauté de Commune de Condrieu. Il a fait l'objet de plusieurs réunions de travail tout au long des années 2015 et 2016. Une présentation au Personnalités Publiques Associées a eu lieu le 24 juin 2016.

Une réunion publique de présentation aura lieu le 11 octobre 2016.

Plusieurs orientations se dégagent du PADD :

- L'établissement d'un rythme de croissance conforme aux prescriptions du SCOT de 5,5 logements par an pour 1000 habitants, soit environ 34 à 40 logements maximum à produire sur la période. En respectant la densité moyenne de 20 logements à l'hectare dans les secteurs stratégique d'urbanisation.
- Le développement urbain se réalisera principalement dans les secteurs centraux accessibles et desservis par les réseaux. L'extension de l'habitat sera stoppée au frange des hameaux situés sur le plateau. Le bourg de Tupin sera le lieu privilégié du développement futur, avec une priorité à la diversification du type d'habitat favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.
- Ce développement s'accompagnera par la création d'une polarité de commerces et de services de proximité le long de la RD386.
- La sécurisation et l'optimisation des déplacements seront favorisés par l'implantation d'une zone de covoiturage, et dans le bourg de Tupin par la création de cheminements piétons et une liaison avec la Viarhona.
- Pour l'organisation du bourg de Tupin, il sera mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Dans les secteurs résidentiels pavillonnaires, il sera mis en place un CES de façon à limiter les découpages. Un Stecal sera mis en place pour permettre l'évolution des équipements existants.
- Le patrimoine paysager, notamment les coteaux viticoles et les îles seront protégés de toute urbanisation. Les limites d'urbanisation seront maintenues au sommet de coteau et les éléments architecturaux (silhouette du bourg de Semons, alignement d'arbres, patrimoine architectural) feront l'objet de mesures particulières.
- La profession agricole se verra protéger par le gel de toute urbanisation nouvelle de terres à fort enjeux agronomiques (AOP)
- La diffusion de l'habitat dans le paysage sera freinée de façon à préserver les paysages pour les générations futures. Cela contribuera au développement du tourisme.
- Les milieux naturels, ainsi que les zones protégées à divers titres seront préservés de l'urbanisation, et des activités humaines.
- Le PLU futur intègrera les risques naturels et technologiques, tels que : inondation, éboulement, transports, risques technologiques.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-9 un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD.

Le conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain N°2000-1208 du 13/12/2000 et la loi d'urbanisme et habitat N°2003-590 du 2/7/13 modifiant le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du (*compléter la date*) prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant le Projet d'Aménagement et Développement durable présenté au débat ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à débattre sans vote des orientations du Projet d'Aménagement et Développement durable ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

A l'unanimité de ses membres,

Reconnait qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement durable a été organisé conformément aux prescriptions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

3- Délibération consultation des Entreprises

Une délibération sera prise après appel d'offres.

4- Délibération sur le Plan de Prévention des risques Naturels Inondation (PPRNi)

Martin DAUBREE présente le compte rendu de la réunion du bilan de la concertation des PPRNi de la Vallée du Rhône. Dans la présentation il aborde plus précisément la partie qui impacte notre commune. Un rappel de la procédure d'élaboration des PPRNi est évoqué ainsi que le déroulement de la concertation puis l'analyse des contributions et des suites qui vont en découler. Tous les documents sont mis à dispositions en mairie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier n'émet aucune remarque sur le bilan de la concertation concernant le PPRNi

5- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d'Eau Potable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 ; D2224-1 et D2224-4 ;

Vu le rapport annuel 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport.

6- Délibération sur le règlement du transport scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ligne de bus n° 764 qui desservait l'école primaire de Tupin et Semons a été supprimé pour la rentrée 2016-2017. Pour compenser cette suppression Monsieur le Maire propose de mettre en place un service de taxi avec la société TAXI C. BERARD située à SAINT CLAIR DU RHÔNE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ De mettre en place sur l'année 2016/2017 un service de taxi pour pallier à la suppression de la ligne de bus n°764
- ✓ De choisir la société de Taxi BERARD domiciliée à SAINT CLAIR DU RHÔNE
- ✓ De demander une participation sur l'année de 150 € pour les familles intéressées par cette prestation de service.

7- Délibération augmentation tarif cantine scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 17 mars 2010 relative aux tarifs des repas de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

- Repas enfant : 3.15 €
- Repas adulte : 3.49 €

8- Délibération augmentation garderie périscolaire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2010 la participation des familles à la garderie périscolaire était fixée à 0,90 € la demi-heure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
13 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention**

DÉCIDE de fixer la participation des familles à 0,92 € la demi-heure à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

9- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire rappelle la procédure et cite l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales et son contenu.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses annoncé par monsieur Le Maire au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

10- Questions diverses

- Rapport d'activité 2015 du SCOT des Rives du Rhône

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2015 du syndicat mixte des Rives du Rhône est présenté par le Maire.

- Présentation du compteur Linky

Suite au déploiement des compteurs Linky, il est cité les avantages du compteur, l'impact économique, la question des ondes et du courant porteur en ligne, du respect de la vie privée des consommateurs et du risque incendie.

- TEOM

Suite au vote du Conseil Communautaire, un taux de 4% est appliqué sur la CCRC pour la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères.

Il est rappelé ce qu'elle finance qui paie, comment la calculer et l'importance du tri des déchets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Prochain conseil le 26 octobre 2016